

CURSUS SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

1) BACCALAUREAT

Année d'obtention :

Moyenne :

Joindre une photocopie du relevé de notes

** Les paragraphes 2 et 3 ci-dessous seront complétés seulement par les étudiants qui ont suivi une filière autre qu'une préparation à la licence (classe prépa, DUT, BTS, PCEM1, ...). Dans le cas contraire aller directement au paragraphe 4.*

2) PREMIERE ANNEE D'ETUDES APRES L'OBTENTION DU BACCALAUREAT

Filière suivie :

Ville :

Etablissement (UFR médecine, lycée, autre) :

Résultat (diplôme, équivalence ou échec) :

Moyenne :

Joindre une photocopie du relevé de notes

Commentaire(s) :

.....
.....
.....

3) DEUXIEME ANNEE D'ETUDES APRES L'OBTENTION DU BACCALAUREAT

Filière suivie :

Ville :

Etablissement (UFR médecine, lycée, autre) :

Résultat (diplôme, équivalence ou échec) :

Moyenne :

Joindre une photocopie du relevé de notes

Commentaire(s) :

.....
.....
.....

4) PREMIER SEMESTRE UNIVERSITAIRE DE PREPARATION A LA LICENCE

Université : Ville :

Intitulé de l'UFR : Date d'obtention :

Moyenne obtenue :

Joindre une photocopie du relevé de notes

Commentaire(s) :

.....
.....
.....

5) DEUXIEME SEMESTRE UNIVERSITAIRE DE PREPARATION A LA LICENCE

Université : Ville :

Intitulé de l'UFR : Date d'obtention :

Moyenne obtenue :

Joindre une photocopie du relevé de notes

Commentaire(s) :

.....
.....
.....

6) TROISIEME SEMESTRE UNIVERSITAIRE DE PREPARATION A LA LICENCE

Université : Ville :
Intitulé de l'UFR : Date d'obtention :
Moyenne obtenue :

Joindre une photocopie du relevé de notes

Commentaire(s) :

.....
.....
.....

7) QUATRIEME SEMESTRE UNIVERSITAIRE DE PREPARATION A LA LICENCE

Université : Ville :
Intitulé de l'UFR : Date d'obtention :
Moyenne obtenue :

Joindre une photocopie du relevé de notes

Commentaire(s) :

.....
.....
.....

***NB** : Dans tous les cas, le candidat justifiera ses affirmations par un relevé de notes établi par le service de la scolarité de son UFR. Si ce relevé n'indique pas la moyenne globale, faire et expliquer, sur une feuille annexe, le calcul de cette moyenne.*

*Les renseignements concernant la note moyenne et la mention sont **indispensables** à l'exploitation du dossier. Si le candidat ne peut pas encore fournir un relevé administratif officiel, il enverra un relevé personnel (déclaration sur l'honneur) de ses notes.*

Les indications figurant sur ce relevé seront confirmées ensuite par l'envoi de l'attestation de validation des 4 premiers semestres de la licence, remplie par le service de la scolarité de l'UFR.

Si besoin, le candidat calculera lui-même sa note moyenne et explicitera le mode de calcul.

8) RESUME DU CURSUS UNIVERSITAIRE

Formation suivie 1^{ère} année après baccalauréat :
Formation suivie 2^{ème} année après baccalauréat :
Formation suivie 3^{ème} année après baccalauréat :
Formation suivie 4^{ème} année après le baccalauréat :

Je reconnais avoir pris connaissance des clauses et conditions insérées dans les notes jointes à ce dossier, notamment en ce qui concerne les dates limites d'envoi à Agrosup Dijon des justificatifs nécessaires.

Je déclare me présenter pour la 1^{ère} fois au concours B d'entrée à AgroSup Dijon .

Je certifie ne pas participer cette année au concours A d'entrée dans les écoles agronomiques.

L'inexactitude des renseignements et des notes fournies entraînera la nullité de ma candidature ou de mon admission ainsi que des poursuites pour fraude.

Fait à
Le
Signature du candidat

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Le présent formulaire, complété, daté et **signé**.
- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitæ.
- Eventuellement, en cas de situation particulière (redoublement, réorientation) une fiche explicative destinée à éclairer le jury.
- L'original ou une photocopie d'un extrait d'acte de naissance ou une photocopie de votre carte d'identité, de votre passeport en cours de validité ou du livret de famille.
Vous porterez sur cette photocopie la mention « certifiée conforme », vous la daterez et la signerez.
- Une photocopie du relevé de notes du baccalauréat portant la mention admis. Vous porterez sur cette photocopie la mention « certifiée conforme », vous la daterez et la signerez.
- Une photocopie des relevés de notes de chaque année après le baccalauréat ou de premier niveau d'études post-bac. Vous porterez sur cette photocopie la mention « certifiée conforme », vous la daterez et la signerez.
- Si vous n'avez pas encore validé le 4^{ème} semestre de la licence à la date de constitution du dossier, un relevé de notes des 3 premiers semestres.
Une attestation de validation des 4 premiers semestres de la licence (imprimé ci-joint) devra obligatoirement être fournie début juillet 2011.
- Si vous avez validé les 4 premiers semestres de la licence, une attestation de validation (imprimé ci-joint ou photocopie de l'attestation délivrée par votre Université).
- Une enveloppe de format 162 x 229 mm, affranchie à 5,30 Euros (**Tarif recommandé avec accusé de réception**) et libellée à vos nom, prénom et adresse. Cette enveloppe est destinée à acheminer votre éventuelle convocation à l'entretien avec le jury (ou pour les candidats résidant à l'étranger coupons réponses internationaux).
- Une enveloppe de format 229 x 324 mm, affranchie à 1,40 Euros et libellée à vos nom, prénom et adresse. Cette enveloppe est destinée au retour de votre dossier dans le cas d'une candidature non retenue (ou pour les candidats résidant à l'étranger coupons réponses internationaux).
- Deux petites enveloppes libellées à vos nom, prénom et adresse, affranchies au tarif normal pour accuser réception de votre dossier et éventuelles correspondances (ou pour les candidats résidant à l'étranger coupons réponses internationaux).
- Une enveloppe format 162 x 229 mm, libellée à vos nom, prénom et adresse **non affranchie**. Cette enveloppe est destinée à notifier les résultats définitifs aux élèves concernés.
- Une photocopie de l'attestation (ou du récépissé) de recensement délivré par la mairie de votre domicile et éventuellement une photocopie du certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (APD).
- Pour les candidats ayant suivi leurs études à l'étranger, un curriculum vitæ, détaillant année par année, depuis le baccalauréat, les enseignements suivis, le nombre d'heures de cours, de TP et de TD, les notes obtenues, le rang de classement dans la promotion. En l'absence de ce document, le jury chargé d'examiner les équivalences ne pourra statuer. Lors du recrutement, la connaissance indispensable du français scientifique lié aux domaines enseignés par Agrosup Dijon sera testé. **Toute candidature est subordonnée à la production d'un Test de Connaissance du Français (TCF ou équivalent) de niveau B2.** Si vous résidez dans un pays disposant d'un CEF (Campus France), vous devez créer un compte sur le *site Campus France de votre pays* et introduire votre candidature avant le 15 avril 2011.

TOUT DOSSIER INCOMPLET, ILLISIBLE OU MANQUANT DE CLARTE SERA REJETÉ

En cas d'admission, **les originaux des attestations de diplômes** devront être présentés au moment de l'inscription administrative.

NOTICE A L'USAGE DES CANDIDATS
Concours B - DEUG

1. INSCRIPTION

Le dossier doit être adressé du **1^{er} février au 30 avril 2011 inclus**, le cachet de la poste faisant foi à :

Agrosup Dijon –
Direction des Formations et de la Vie Etudiante (DFVE)
spécialité agroalimentaire
26 bd Petitjean – Tour Demeter
21079 DIJON cedex – France

La date de clôture est impérative, dans les derniers jours, il est conseillé de faxer le dossier en parallèle à l'envoi au : 03 80 77 40 11

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Se reporter aux modalités d'admission ci-jointes.

3. ENTRETIENS

Dates des entretiens : (*sous réserve de modifications*)

Lundi 27 et mardi 28 juin 2011 après-midi (sur convocation) à **Agrosup Dijon**

Convocations aux entretiens :

Le jury examinera les dossiers fin mai, les résultats seront communiqués par courrier. Si début juin vous n'avez pas reçu de réponse (convocation ou refus), vous devrez contacter la Direction des formations et de la vie étudiante filière agroalimentaire (03.80.77.40.26).

Attention : en cas d'admission, votre résultat sera envoyé à l'adresse indiquée sur votre dossier. Sans réponse de votre part, le candidat suivant sera contacté.

4. DELIBERATIONS DES JURYS

Les résultats seront (sauf modifications) accessibles à partir du **mercredi 29 juin à 16 h** sur Internet :
www.agrosupdijon.fr

5. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Logement pendant les épreuves d'entretien.

Agrosup Dijon – service hébergement – 26 Bd Petitjean – BP 87999 – 21079 Dijon Cedex
Agnès Redon - 03.80.77.29.30 - mail a.redon@agrosupdijon.fr

- En aucun cas, Agrosup Dijon ne pourra prendre en charge les frais de séjour et de voyage occasionnés par ce concours.

EXTRAIT DU REGLEMENT DES ETUDES D'AGROSUP DIJON

IV.1.1. Admission par concours national A, et local B, C2, D

Le nombre d'élèves ingénieurs admis chaque année selon les différentes voies de concours est fixé par décision du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche sur proposition du directeur général d'AgroSup Dijon après avis du Conseil de l'Enseignement et de la Vie Etudiante et validation des propositions du ministère par le Conseil d'Administration.

L'admission à AgroSup Dijon en première année de formation initiale pour la spécialité agroalimentaire a lieu à la suite de 3 concours :

- **Concours A** : Concours commun d'entrée dans les écoles nationales supérieures agronomiques, réservé aux élèves des classes préparatoires aux grandes écoles, option "Biologie, chimie, physique et sciences de la terre" (BCPST), organisé par le Ministère ;

- **Concours B-AgroSup** : Concours spécifique à AgroSup Dijon, réservé aux étudiants ayant validé les quatre premiers semestres d'une licence « sciences » ou titulaires de diplômes étrangers admis en équivalence par décision du Directeur général d'AgroSup Dijon après avis d'une commission ou par une réglementation ministérielle.

- **Concours C2-AgroSup** : Concours spécifique à AgroSup Dijon, réservé aux titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) soit de Génie Biologique option "Industries Alimentaires et Biologiques" ou "Analyses Biologiques et Biochimiques", soit de Génie Chimique option "Bio-Procédés".

L'admission à AgroSup Dijon en deuxième année de formation initiale pour la spécialité agroalimentaire a lieu à la suite d'un concours :

- **Concours D-AgroSup** : Concours réservé aux étudiants ayant validé au moins les deux premiers semestres d'un master Sciences ou Sciences et Techniques, ou aux titulaires d'une Maîtrise ès Sciences, de Sciences et Techniques, ou d'un diplôme admis en équivalence ; Ce concours est également ouvert pour quelques places aux étudiants ayant validé intégralement les cinq premières années de Pharmacie, les unités d'enseignement spécialisé « industrie », ainsi que les stages de la 1^{ère} à la 5^{ème} année de Pharmacie.

Les candidats qui n'ont pas la nationalité française sont autorisés à se présenter aux concours B et C2 et D pour intégrer la formation initiale pour la spécialité agroalimentaire à AgroSup Dijon. Ils sont soumis aux mêmes conditions de recrutement que les étudiants français. Le nombre des candidats admis qui n'ont pas la nationalité française ne peut dépasser 15 % du nombre d'élèves ingénieurs de la promotion en 1^{ère} année, et 25% du nombre d'élèves ingénieurs recrutés en 2^{ème} année.

L'admission à l'un des concours n'est valable que pour l'année au cours de laquelle elle a été prononcée. Toutefois, les élèves admis qui sont victimes, avant la rentrée, d'un accident ou d'une maladie de nature à compromettre leur année d'étude pourront, après décision du jury, obtenir le maintien du bénéfice de leur admission pendant un an, renouvelable une fois

IV.1.2. Autres modalités d'admission à AgroSup Dijon

Concours GEIPI/POLYTECH : Concours commun à 25 écoles publiques d'ingénieurs, ouvert aux élèves en terminale S dans un lycée français ou dans un lycée homologué par l'AEFE, au moment de l'inscription et aux titulaires d'un Baccalauréat S obtenu l'année précédente. AgroSup Dijon pour la spécialité agroalimentaire, offre dans ce concours quelques places dont le nombre est fixé chaque année par le directeur général d'AgroSup Dijon. Le règlement de ce concours est établi par le bureau du concours et organisé par le Service Concours GEIPI-POLYTECH.

Règlement des études validé par le CEVE du 17 septembre 2010

Les étudiants admis à AgroSup Dijon par ce concours, intègrent un cycle préparatoire de 2 ans, organisé avec l'Université de Bourgogne. S'ils valident les deux années de ce cycle, ils intègrent la première année d'ingénieur en formation initiale de la spécialité agroalimentaire d'AgroSup Dijon.

IV.2. Organisation de la formation

IV.2.1. Nature de la formation

Autour d'un enseignement de base qui précise et prolonge les connaissances acquises antérieurement, s'articule un ensemble d'enseignements faisant appel à toutes les disciplines nécessaires à la formation d'un ingénieur des industries agroalimentaires. Cette formation est essentiellement scientifique, axée sur les problèmes actuels, et complétée par des aspects économiques, techniques et technologiques. La formation est organisée en semestres, S5 et S6 (1^{ère} année), S7 et S8 (2^{ème} année), S9 et S10

(3^{ème} année). L'enseignement est organisé en unités de valeur (UV) et comprend des cours, des conférences, des travaux dirigés et pratiques, des projets et des visites d'usines. Un voyage d'études et de découverte du monde industriel obligatoire est organisé au début de la 1^{ère} année. Une semaine peut être libérée en dehors des vacances pour permettre aux élèves-ingénieurs de 2^{ème} année d'effectuer un voyage d'études. Les élèves-ingénieurs sont en outre tenus d'effectuer trois stages.

Les élèves-ingénieurs ont la possibilité d'effectuer tout ou partie de leur 2^{ème} année ou leur 3^{ème} année dans un autre établissement, en France ou à l'étranger dans la mesure où une convention existe entre les deux établissements et à condition qu'une cohérence pédagogique soit respectée. La Commission des Etudes autorise ou non cette mobilité par le biais de la procédure d'exeat. Un élève n'aura pas la possibilité d'effectuer deux années à l'extérieur de l'école.

Un élève a la possibilité d'interrompre sa scolarité pendant une année universitaire et réintégrer l'année supérieure sous réserve d'avoir satisfait aux conditions de passage. Le volume horaire des enseignements est de l'ordre de : 850 heures en 1^{ère} année, 700 heures en 2^{ème} année, 500 heures en 3^{ème} année. Stages

Dans le cadre de leur formation, les élèves ingénieurs effectuent trois stages :

- un stage de type ouvrier ou technicien, d'une durée minimum d'un mois dans une entreprise, à la fin de leur 1^{ère} année. Ce stage fait l'objet d'un rapport écrit, corrigé par le tuteur enseignant-chercheur de l'école
- un stage de recherche d'une durée de 4 mois 1/2 au minimum à la fin de la 2^{ème} ou de la 3^{ème} année. Ce stage a lieu dans un laboratoire de recherche d'AgroSup Dijon, sous la direction d'un enseignant chercheur de l'école, ou dans un centre de recherche public (à l'étranger) ou privé (en France ou à l'étranger), sous le tutorat d'un enseignant-chercheur de l'école.
- un stage industriel d'une durée de 4 mois 1/2 au minimum en entreprise à la fin de la 2^{ème} ou 3^{ème} année.

Les stages de 2^{ème} année et 3^{ème} année font l'objet d'une présentation écrite et orale. Ils sont suivis par un tuteur enseignant-chercheur de l'école. La soutenance du stage de 3^{ème} année comprend en outre une évaluation globale de l'élève destinée à apprécier ses capacités à exercer les fonctions d'ingénieur. Elle a lieu au plus tard une semaine avant la réunion du jury délivrant le diplôme.

Pour les élèves-ingénieurs de 3^{ème} année inscrits dans d'autres formations (IUVV, Masters...) ou dans une autre école, des dispositions particulières seront appliquées et portées à la connaissance des élèves-ingénieurs en début d'année.

Un livret précise les modalités de déroulement et d'évaluation des stages.

ACADEMIE

UNIVERSITE

.....
**CONCOURS "B" D'ENTREE A AgroSup Dijon -
ATTESTATION**

DE VALIDATION DES QUATRE PREMIERS SEMESTRES DE LA LICENCE

Madame, MonsieurResponsable du service scolarité certifie que :

Mme, Mlle, M.

né(e) le à

a validé **les 4 premiers semestres de la licence**, domaine (à préciser) :

.....

DEUG OU LICENCE	Nom de l'université	Ville	Date d'obtention	Moyenne
1 ^{er} semestre				
2 ^{ème} semestre				
3 ^{ème} semestre				
4 ^{ème} semestre				

CETTE ATTESTATION DOIT OBLIGATOIREMENT ET EXCLUSIVEMENT ETRE
REPLIE PAR LE SERVICE SCOLARITE DE VOTRE UFR
UNE ATTESTATION SIGNEE PAR UN PRESIDENT DE JURY
OU UN PROFESSEUR NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION.

Signature et timbre du Service Scolarité :

Fait à

Le

Il appartient au candidat de transmettre ce document à la Direction des Formations et de la Vie Etudiante filière agroalimentaire d'Agrosup Dijon , en l'expédiant dans les délais fixés et en prenant toutes précautions utiles pour être en possession d'un accusé de réception (lettre recommandée avec AR – Chronopost). Aucune réclamation ne sera admise en cas de perte du document par la voie postale si la preuve de la date d'expédition ne peut être officiellement apportée. En cas d'envoi proche de la date limite, il est vivement conseillé de transmettre à Agrosup Dijon un exemplaire de l'attestation par télécopie au 03.80.77.40.11 et d'envoyer l'original par courrier (recommandé ou Chronopost).